

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2019-19  
du 1<sup>er</sup> Octobre 2019**

**Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la nécessité de faire réaliser une visite annuelle des installations de chaufferies bois des Combes et du Centre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines de ses attributions,

Vu le contrat souscrit le 26 juillet 2018 avec la société E2S, pour la maintenance des chaufferies bois,

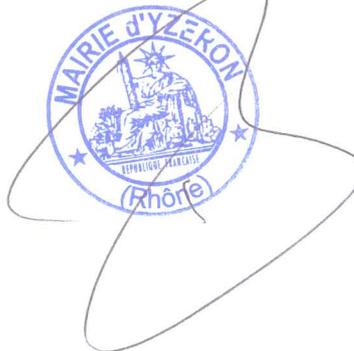
**DECIDE**

Article 1 : Le contrat de maintenance des équipements de génie climatique avec dépannages forfaitaires, est modifié par avenant n° 1, et ne concerne plus que la chaufferie du centre, moyennant une redevance annuelle de 1 940 € HT/an, jusqu'au 31/12/2020.

Article 2 : La redevance sera acquittée sur le budget chaufferies bois.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,  
Alain BADOH



Affichée le : - 3 OCT. 2019  
Transmise en Préfecture le : - 3 OCT. 2019